



Règlement

RENCONTRE PÊCHE AUX CARNASSIERS EN BATEAU

Dimanche 11 octobre 2026

Au Camping du Chillou d'Ozon (Châtelleraut)



Inscription accessible à toute personne titulaire

d'une carte de pêche fédérale ou interfédérale en cours de validité 2026

Art 1 - Co-organisateurs :

- AAPPMA les Pêcheurs Châtelleraudais - 15 route du Rond 86220 DANGE ST ROMAIN - 06-11-39-70-79 - l.brault86@orange.fr.
- Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Vienne, 4 rue Caroline Aigle – 86000 POITIERS – 05 49 37 66 60 – contact@peche86.fr.

Le présent règlement est remis lors de l'inscription au concours et devra obligatoirement être suivi par l'ensemble des participants.

Art 2 - Conditions de participation :

La rencontre sous tous ses aspects, sera régie par le présent règlement, ainsi que par le règlement de pêche de 2^{ème} catégorie de la Vienne (86). Elle se déroulera en binômes (équipes de deux pêcheurs).

Un participant n'ayant pas de binôme, pourra réaliser une inscription provisoire afin de former un binôme avec un autre compétiteur dans la même situation. Dans le cas où le binôme n'arrive pas à se former, il sera impossible aux inscrits individuels de participer seuls à la rencontre.

Cette rencontre traite de la pêche des carnassiers au lancer avec des leurres artificiels. Elle se déroulera uniquement en bateau.

Art 3 - Déroulement de la rencontre :

6h30 : accueil / café - mise à l'eau des bateaux au Camping du Chilloux d'Ozon

8h00 : briefing

8h30 : début de la rencontre

Journée continue

17h00 : fin de la rencontre

18h00 : Remise des récompenses

18h30 : Pot de l'amitié avec l'ensemble des inscrits, bénévoles et invités.

Art 4 - Inscriptions :

Une inscription préalable est indispensable pour participer.

Dans le cas d'un règlement par chèque, le dossier doit être adressé à : Sylvain BIDEAU

6 bis, route de Serigny 86230 Sossais.

Pour les règlements par Wero, les dossiers d'inscription devront être retournés par mail :
sylvainbideau86@gmail.com.

Le coût de l'inscription est de 60 € par équipe soit 30 € par participants. La date limite d'inscription est le 16 septembre 2026. Cette rencontre est sans but lucratif, l'intégralité des inscriptions sera réinvestie dans la manifestation.

Vous devez télécharger l'application  sur votre smartphone et vérifier que cela fonctionne avant le jour-j.

Le repas est non fourni.

Art 5 - Participants

Un participant mineur seul (sans adulte responsable) ne pourra concourir que s'il présente une autorisation parentale fournie par les responsables légaux.

Chaque participant s'engage par son inscription, à être apte physiquement pour cette compétition.

Les abandons devront être communiqués au comité d'arbitrage et il ne sera procédé aucun remboursement des frais d'inscription.

La détention et consommation de boissons alcoolisées ou drogues sont strictement interdites pendant la rencontre. De même, tout concurrent en état d'ébriété flagrante, sera disqualifié immédiatement.

Il est demandé à chaque participant un respect des autres participants, usagers, des propriétés privées, du règlement ainsi que des zones de pêche. Aucun déchet ne devra rester sur place.

Art 6 – Navigation et sécurité

Les bateaux doivent être conformes à la réglementation en vigueur (assurance responsabilité civile, équipement de sécurité obligatoire...).

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.

La vitesse de navigation est limitée à 10 km/h.

La coupure moteur homme mort (kill-cord) doit être attachée au pilote lorsque le bateau navigue.

En cas d'incident ou d'accident, tout équipage à proximité a le devoir de porter assistance et d'alerter l'organisation immédiatement.

Un moyen de communication de type téléphone portable doit être présent à bord.

Art 7 - Conditions de pêche :

Pêche aux leurres uniquement (appâts artificiels), pêche à la mouche interdite. Les attractants, arômes, huiles sont autorisés uniquement pour imprégner les leurres. Tout type d'amorçage dans le but d'attirer le poisson est interdit.

Une seule canne par pêcheur est autorisée en **action de pêche**, le pêcheur peut cependant avoir plusieurs cannes avec lui. Une épuisette à mailles caoutchouc par équipe est obligatoire, sont interdites les pinces buccales (fishgrip).

L'utilisation d'un sondeur est autorisée ; cependant, **l'utilisation de la technologie Live est interdite** pendant toute la durée du concours. **La sonde Live devra être protégée ou débranchée dans le cas où son démontage ne serait pas possible.**

Les concurrents devront respecter un espace minimum de 20 m entre chaque embarcation.

Prefishing interdit 3 jours avant la date de la rencontre.

La pêche en marchant dans l'eau est interdite, l'entrée dans l'eau pour épuiser un poisson est interdite, **la pêche à partir des barrages / seuils et ponts est strictement interdite.**

Les limites de pêche sont représentées sur le plan en annexe et seront matérialisées le jour de la rencontre. L'organisation indiquera les zones spécifiques qui sont sujettes à un type de restriction.

Chaque binôme devra obligatoirement être en possession d'un téléphone équipé pour la prise de photos (lisibles) et devra au préalable télécharger l'application FISHANDYOU afin d'envoyer la photo sur l'application. Le logiciel gratuit est téléchargeable sur l'AppStore ou Google Play.

Art 8 - Validation des poissons, mesure, quotas et calcul des points :

Espèces comptabilisables :

- **Brochet (*Esox lucius*)**
- **Perche (*Perca fluviatilis*)**
- **Sandre (*Sander lucioperca*)**
- **Black Bass (*Micropterus salmoides*)**
- **Silure Glane (*Silurus glanis*)**
- **Chevesne (*Squalius cephalus*)**
- **Aspe (*Aspius aspius*)**

Chaque Binôme sera muni d'une règle de mesure fournie par l'organisation et d'un badge d'identification. Le matériel prêté par l'organisation devra être restitué en fin de rencontre. Chaque équipe devra se munir d'un mètre permettant de mesurer un poisson supérieur (silure) à la taille des règles fournies (1m40).

Pour la mesure, le poisson devra être manipulé avec précaution, la tête collée au zéro de la règle, avec le badge de l'équipe en évidence (règles fournies par l'organisation le jour de la compétition). Vous avez le droit de conserver 3 poissons maximum au vivier du moment qu'ils sont « confortables », le temps de la mesure. Les poissons doivent repartir en pleine santé ! A vous d'adapter le temps de conservation !

Le respect du poisson est une priorité, une tolérance sera accordée pour conserver 3 poissons au vivier le temps de la mesure, cependant tout poisson mort ne sera évidemment pas comptabilisé et le binôme écopera en supplément d'une pénalité. NOUS SERONS INTRANSIGEANTS !

Afin d'en valider la capture, la photographie devra comporter : le poisson en entier avec les graduations **de la règle de mesure visible (tête sur le zéro de la règle, ventre à droite) et le numéro d'identification de l'équipe posé à côté de la règle le tout sur la même photo, en absence de photo celui-ci ne sera pas comptabilisé.**

Tableau récapitulatif des points et bonus :

Les mesures seront réalisées au millimètre, ne seront comptabilisés que les poissons maillés. Les quotas ont pour but de bonifier les poissons pris lors de la journée. Ils varient selon les espèces, favorisant la mise en place d'une stratégie de pêche. Un quota réalisé donnera l'attribution de points bonus (voir tableau ci-dessous) :

Espèces	Quotas	Coef	Bonus quotas	Maille (mm)
Brochet	3	1	+400	600
Perche	6	1	+300	200
Sandre	3	1	+400	500
Silure	1	0.5	+50	600
Black bass	6	1	+300	300
Chevesne	6	1	+200	250
Aspe	2	1	+500	400

Principe des quotas :

Exemple des perches (quotas à 6 individus) : au maximum, 6 perches seront comptabilisées. Si le pêcheur prend 12 perches, uniquement les 6 plus grandes seront comptabilisées. Le pêcheur aura donc droit au bonus de points dans le tableau + la taille en mm des poissons.

Art 9 - Classement final

Les binômes se classent selon la longueur totale des prises obtenues en additionnant les points (mm) et « bonus quotas ».

Les vainqueurs seront, le binôme qui aura obtenu le plus de point (le plus de mm avec bonus).

En cas d'ex aequo entre deux équipes, le plus grand poisson pris fera la différence.

Art 10 - Conditions d'arbitrage :

Le comité d'arbitrage de la rencontre est composé des membres de l'organisation (Fédération de pêche et bénévoles de l'AAPPMA des pêcheurs Châtelleraudais). **En cas de litige, ils statueront à la demande des participants. Les réclamations devront être portées par écrit durant la manche.**

Art 11 - Pénalités et disqualification, invalidité des prises :

Disqualification de l'équipe si :

- Un des participants pêche en dehors des zones indiquées sur la carte,
- Un des participants a été vu en train de pêcher le parcours pendant les 3 jours précédant la compétition,
- Un des participants emploie une autre technique de pêche qu'aux leurres artificiels,
- Nous constatons un problème comportemental grave envers les participants et/ou les autres usagers (promeneurs, kayakistes, etc...)
- Un des participants pêche à partir des barrages, seuils et/ou ponts.

Pénalités :

- - 1000 points si poisson mort,
- - 500 points si pêche trop proche des autres bateaux (20 m minimum)
- - 300 points si entrée dans l'eau constatée pour quel que motif que ce soit (pêche, décroche...),
- - 200 points / 5 mn de retard pour le retour de fin de journée.

Invalidité des prises si :

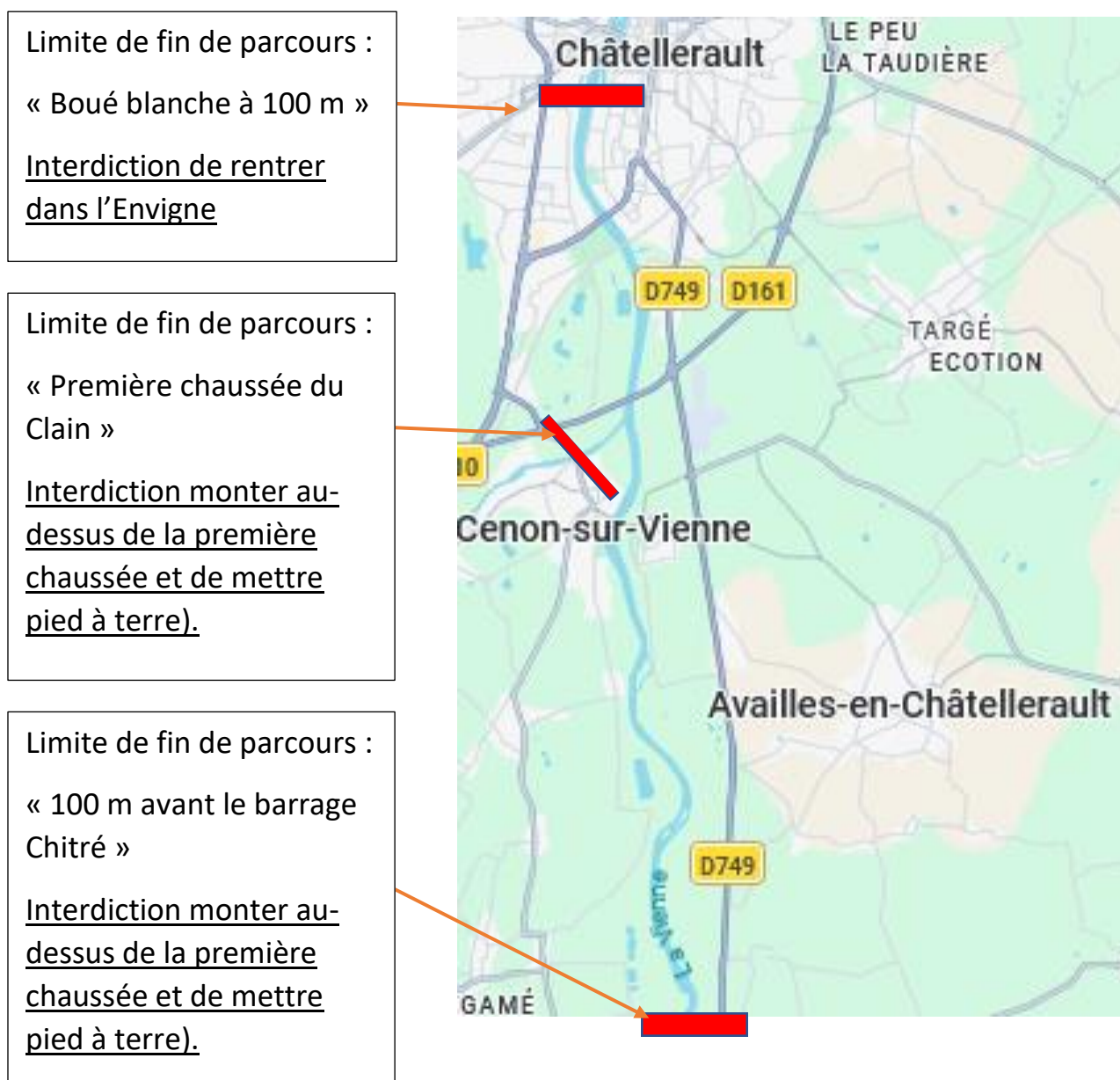
- Non-respect des consignes citées en Article 7 ci-dessus, les commissaires ont tout pouvoir de refuser une photo mal prise (poisson inversé, prit plusieurs fois, ou des poissons « sales, tombés au sol »).

Art 12 - Annulation

En cas d'orage ou de conditions météo extrêmes, l'organisation se réserve le droit de retarder, décaler, mettre en pause voire annuler la compétition.

Aucun remboursement ne sera possible pour toute annulation de la part d'un participant après le 23 septembre 2026.

Plan de la compétition bateau



Vitesse limitée à 10 Km/h sur l'ensemble du parcours